



Règlement du jeu

« Gagnez un pack complet AVION/HOTEL/PASS pour le festival CALVI ON THE ROCKS pour 2 personnes »

Article 1 : Organisation du jeu

La société ORIENTIS GOURMET ayant son siège social situé 32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris, (Ci-après l'Organisateur) organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, se déroulant du 6 juin au 18 juin 2014 midi inclus, intitulé " Gagnez un pack complet AVION/HOTEL/PASS pour le festival CALVI ON THE ROCKS pour 2 personnes ".

Article 2 : Objet du jeu

Dans le cadre du festival CALVI ON THE ROCKS (Ci-après le « Festival »), se déroulant du 5 au 10 juillet 2014 à Calvi en Corse (France), l'Organisateur propose un jeu gratuit sur la page dédiée www.kusmitea.com/calvi aux fins de faire gagner :

- un (1) pack complet comprenant 1 pass 2 jours valable pour 2 personnes pour le Festival comprenant les billets d'avion aller/retour, le transfert aéroport/hôtel aller/retour, l'hébergement dans un hôtel 5* avec petit-déjeuner et un pack les « Glacés » (Ci-après le « Pack Complet ») ;
- cinq (5) packs « Glacés » comprenant un cabas Kusmi Tea, un coffret Kusmi Tea « Les Glacés », une carafe à thé glacé « Mist » et une boîte de thé 250gr de thé Kusmi Tea BBDETOX (Ci-après le « Pack les « Glacés »).

Article 3 : Accès au jeu

Le jeu est accessible depuis l'adresse URL: www.kusmitea.com/calvi à partir de laquelle les participants sont invités à remplir le formulaire de participation comprenant les champs suivants :

- Civilité
- Prénom
- Nom
- Adresse email
- Code postal

- Ville
- Pays

Ce formulaire est la seule et unique condition pour indiquer sa participation au jeu. Cette participation ne sera valide que jusqu'au 18 juin midi inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et confirmée par un message de confirmation apparaissant sur la page du jeu.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception du message de confirmation qui apparaît sur la page de participation à l'issue de la validation du formulaire de participation, quelle qu'en soit la cause.

Les informations personnelles données sur ce formulaire seront celles utilisées pour informer les gagnants de leur gain.

Article 4 : Date et durée

Le jeu se déroule du **6 juin 2014 au 18 juin 2014 midi inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi)**

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Toutefois, toute modification sera envoyée gratuitement à toute personne ayant fait une demande de communication du présent règlement par écrit.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisées à participer au jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou les salariés du groupe ORIENTIS.

Pour participer au jeu, une seule condition doit être respectée :

- Le formulaire de participation doit être dûment rempli et envoyé au plus tard le 18 juin 2014 avant midi.

Toutefois, chaque participant peut obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort soit :

- en s'inscrivant à la newsletter de Kusmi Tea
- en partageant le jeu sur sa page personnelle Facebook
- en partageant le jeu sur Twitter.

Il ne sera pris en compte que deux participations maximum par participant sachant que la seconde participation ne peut être liée qu'à l'une des hypothèses ci-dessus.

5-2 : Validité de participation

Les champs du formulaire de participation, accessible en ligne sur la page dédiée www.kusmitea.com/calvi, doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresse email ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incomplet.

Ne pourront participer au tirage au sort que les participants ayant rempli intégralement le formulaire de participation sur la page dédiée www.kusmitea.com/calvi au plus tard le 18 juin 2014 midi.

Article 6 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur le 18 juin 2014 après-midi afin de désigner le gagnant du Pack Complet pour le Festival ainsi que les 5 gagnants du Pack les « Glacés » parmi l'ensemble des participants ayant dûment complété leur formulaire de participation sur la page dédiée www.kusmitea.com/calvi avant les date et heure limites de participation.

Tout formulaire contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Gains

Les gagnants seront tirés au sort le 18 juin 2014 et remporteront :

1^{er} gain :

Le premier participant tiré au sort remportera un Pack Complet comprenant : 2 billets d'avion aller-retour à destination de Calvi au départ de Paris pour le gagnant et un accompagnant majeur de son choix, 1 nuit dans l'hôtel Best Western 5* de Calvi situé Route de Pietra-Maggiore 20 260 Calvi (France), petit déjeuner inclus pour 2 personnes, transport aéroport/hôtel aller-retour inclus, 2 pass pour 1 soirée au Festival et 1 Pack les « Glacés » Kusmi Tea constitués d'un cabas Kusmi Tea, un coffret de thés Kusmi Tea « les Glacés », une carafe à thé glacé « Mist », une boîte de thé de 250gr de KUSMI TEA BB DETOX, d'une valeur totale estimée de 1076,40€ TTC.

2nd gain :

Les cinq participants suivants tirés au sort remporteront chacun : 1 Pack les « Glacés » comprenant un cabas Kusmi Tea, un coffret de thé les « Glacés », une carafe à thé glacé « Mist », une boîte de thé de 250gr de KUSMI TEA BB DETOX d'une valeur unitaire de 86,40€ TTC soit une valeur totale de 432 € TTC.

La valeur totale estimée des gains mis en jeu est de 1508,40 € TTC.

Le Pack Complet pour le Festival est nominatif : il ne peut être cédé à une autre personne ni être revendu.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur gain en espèce ou autre : le gain n'est pas échangeable contre un autre prix ou tout autre bien ou service. L'Organisateur ne serait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur, omission sans que cette liste ne soit exhaustive, qui empêcherait le gagnant de participer au Festival.

Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer un/des produit(s) du Pack les « Glacés » par un/des autre(s) produits d'une valeur équivalente, si l'une/des références venaient à être en rupture de stock.

Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants

A l'issue du tirage au sort du 18 juin 2014, le nom des gagnants sera publié sur la page Facebook « Kusmi Tea Paris ». Les gagnants seront également informés par courriel à l'adresse email communiquée dans le formulaire de participation, le jour même du tirage au sort.

Tout participant accepte, par avance, au cas où il serait gagnant, que son prénom et la 1^{ère} lettre de son nom soient communiqués aux autres participants du jeu au moment de la publication des résultats, sans pouvoir exiger de l'Organisateur une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Article 9 : Remise ou retrait des gains

L'Organisateur prendra contact avec le gagnant du Pack Complet afin d'établir les modalités de réservation des transport et hébergement.

Les Packs les « Glacés » seront envoyés aux autres gagnants par l'Organisateur, à l'adresse postale que ces derniers auront communiqué ultérieurement suite à l'email de confirmation dans lequel l'Organisateur les aura invité à lui envoyer leur adresse postale.

A l'issue d'un délai de 5 jours après la date de tirage au sort, soit le **23 juin 2014 à 20h** sans réponse au courriel envoyé par l'Organisateur les invitant à lui communiquer leur adresse postale ainsi que tous les éléments nécessaires à l'envoi de leur gain, ce dernier sera perdu et sera réattribué à un autre participant par un nouveau tirage au sort dont la date sera communiquée à ce moment-là, dans le respect de l'article 5.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Gains non retirés :

Les gagnants injoignables, ou n'ayant pas répondu avant le 23 juin 2014 20 h pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les gains attribués sont personnels et non transmissibles.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs gains. Ces informations sont également nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des gains et seront communiqués au prestataire responsable de l'envoi, uniquement à cette fin.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : 32/34 rue Marbeuf 75008 Paris ou par courriel à contact@kusmitea.com

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les gains aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Litiges

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis exclusivement à la Loi française. Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée ci-dessus. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 13 : Remboursement des frais de participation

La connexion Internet nécessaire pour participer peut être remboursée. Le remboursement sera calculé sur la base forfaitaire de 0.70€ TTC soit 5 minutes à 0,14 € TTC/ minute par

participation, étant précisé que le participant devra indiquer obligatoirement les jours et heures de connexion pour bénéficier du remboursement (justificatif France Telecom ou autre fournisseur d'accès autre que la souscription d'un forfait illimité) et devra être envoyé avant le 18 juin 2014 midi inclus (cachet de la poste faisant foi). La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de l'Organisateur ayant son siège social situé 32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris, (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer).

Article 14 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude BRISSE-BOUVET-LLOPIS Associés, Huissiers de Justice- 354 rue Saint-Honoré 75001 Paris. Il est disponible gratuitement sur simple demande écrite à la société Orientis Gourmet, Equipe web France, 32-34 rue Marbeuf 75008 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).